Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts fixant le modèle de la liste des substances actives, des phytoprotecteurs, des synergistes, des substances à faible risque, ainsi que le modèle de la liste des substances de base reconnues, et le modèle de la liste des co-formulants

adala.justice.gov.ma

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1927-26 du 2 rabii II 1448 (14 septembre 2026) fixant le modèle de la liste des substances actives, des phytoprotecteurs, des synergistes, des substances à faible risque, ainsi que le modèle de la liste des substances de base reconnues, et le modèle de la liste des co-formulants.[1]

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu le décret n° 2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques, notamment son article 16,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont fixés à l'annexe au présent arrêté, le modèle de la liste des substances actives, des phytoprotecteurs, des synergistes et des substances à faible risque approuvées, ainsi que le modèle de la liste des substances de base reconnues et le modèle de la liste des co-formulants qui ne doivent pas être inclus dans la composition d'un produit phytopharmaceutique ou d'un adjuvant.

ART. 2.

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 2 rabii II 1448 (14 septembre 2026).

AHMED EL BOUARI.

1- Bulletin officiel N° 7552 du 3 joumada I 1448 (15-10-2026), p 1600.

ANNEXE

à l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1927-26 du 2 rabii II 1448 (14 septembre 2026) fixant le modèle de la liste des substances actives, des phytoprotecteurs, des synergistes, des substances à faible risque, ainsi que le modèle de la liste des substances de base reconnues, et le modèle de la liste des co-formulants

Modèle de la liste des substances actives, des phytoprotecteurs, des synergistes et des substances à faible risque approuvées

Référence	Nom commun et/ou le nom scientifique et désignation numérique (*)	Fabricant (nom et pays d'origine)	Pureté	Impuretés Pertinentes	Date d'approbation	Date d'expiration de la durée de validité de l'approbation	Classification toxicologique de la substance active, du phytoprotecteur ou du synergiste	Eventuelles restrictions	Toute autre mention utile

* - quand cette désignation existe

Modèle de liste des co-formulants qui ne doivent pas être inclus dans la composition d'un produit phytopharmaceutique ou d'un adjuvant

Référence	Nom commun du co-formulant	Le nom scientifique du co-formulant	Désignation numérique	Classification/ Autres propriétés

Modèle de liste des substances de base reconnues

Substance	Culture	Catégorie	Cible	Application				Dose d'application par traitement		
				Méthode	Période	Nombre d'application	Intervalle entre applications	g de s.a. par hL de préparation	Volume d'eau par ha	g de s.a. par ha